

MaPrimeRénov' : ce qui change au 1er février 2023

Rénovation globale, chauffage au granulé bois, VMC... Plusieurs évolutions de MaPrimeRénov' entrent en vigueur ce 1er février 2023. Revue de détails.

Ce 1er février, de nombreuses évolutions touchant à MaPrimeRénov' (MPR) entrent en vigueur. Les pouvoirs publics ont notamment décidé de faire de 2023 l'année du virage vers les rénovations de qualité, c'est-à-dire cumulant plusieurs gestes de travaux. D'où un renforcement, à partir de cette date, des forfaits "rénovation globale", qui passeront à 10.000 euros pour les ménages intermédiaires et 5.000 euros pour les ménages aisés. Ce dernier type de ménages se voient toutefois privés, en parallèle, d'aide pour des travaux d'isolation thermique en mono-geste. Dans le même esprit d'encourager le recours à l'offre globale, le plafond de travaux finançables par MPR sérénité passera de 30.000 à 35.000 euros pour les ménages les plus modestes.

L'aide MPR copropriétés verra, de son côté, le plafond de travaux finançables relevé (de 15.000€ à 25.000€), et les primes individuelles versées aux ménages aux revenus très modestes et modestes doublées (elles atteindront respectivement 3.000€ et 1.500€).

Enfin, la prime proposée pour l'installation d'un poêle à granulés va diminuer de 500 euros pour les ménages très modestes et modestes (respectivement de 3.000 euros à 2.500, de 2.500 à 2.000) ; la même philosophie est mise à l'œuvre pour les systèmes VMC (de 3.000 à 2.500 euros pour les très modestes, 2.500 à 2.000 pour les modestes, 2.000 à 1.500 pour les intermédiaires).

L'Agence nationale de l'habitat a atteint son objectif de massifier les rénovations de logements, mais veut augmenter la part de rénovations dites globales bénéficiant de la subvention MaPrimeRénov'. L'Agence nationale de l'habitat (Anah) assure qu'elle a procédé en décembre à une accélération des paiements de MaPrimeRénov', alors qu'elle a été récemment alertée par les artisans du bâtiment sur les dossiers bloqués.